



**ARRETE portant REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
VC n° 52 (Grande Rue)
pour la Brocante du 15 Août**

N° POL-080-2019

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Considérant que, **pour permettre le bon déroulement de la Brocante du 15 Août, et assurer la sécurité des usagers de la voie**, il y a lieu de réglementer la circulation sur la V.C. 52 (Grande Rue) selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 Entre le Passage du Corps de Garde et la place Saint-Symphorien, la circulation sera interdite sur la VC n° 52 (Grande Rue), dans les deux sens de circulation.

Les restrictions suivantes seront instituées :

- Défense de stationner.
- Route barrée.

Article 2 Entre la rue de la Manine et le passage du Corps de Garde, la circulation sera interdite sur la VC n° 52 (Grande Rue), dans le sens de circulation descendant avec interdiction de stationner.

Article 3 Cette réglementation sera applicable le jeudi 15 août 2019.

Article 4 L'accès aux commerces et à la Brocante se fera :

- Côté Nord : par la RD 16 (rue JB Corot) – VC n° 9 (rue de la Cité Verte) – Place des Quatre-Vies.

Article 5 La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, par les services techniques de la commune de Morestel.

Article 6 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel, est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Mairie
Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr

Fait à MORESTEL, le 30 juillet 2019

Le Maire

Frédéric VIAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat